



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2022  
Français  
Original : anglais et français

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire

### Soixante-treizième session

10-14 octobre 2022

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

### Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

### Protection internationale

## Note sur la protection internationale

### Note du Haut-Commissaire

#### *Résumé*

Depuis le début de l'année 2021, 60 nouvelles situations d'urgence ont été déclarées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans 39 pays différents. Les conflits, les violences et les persécutions, qui se combinent quelquefois avec les catastrophes et les effets du changement climatique, ont contribué à atteindre un nombre record de personnes déplacées de force. Souvent dans des conditions dangereuses et malgré la pandémie de la COVID-19, le HCR et ses partenaires ont été en mesure de rester pour servir et d'aider les États à assurer protection et assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux personnes retournées, aux déplacés internes et aux apatrides à travers le monde.

Le HCR s'efforce de promouvoir le respect des droits de ces populations sur une base non discriminatoire. Ces droits comprennent le droit fondamental de demander et de jouir de l'asile, de bénéficier des normes adéquates de traitement ainsi que de certaines garanties, comme prévu dans les instruments juridiques pertinents. Toutefois, l'accès aux droits est entravé pour bon nombre, en raison des facteurs comme l'absence de procédures justes et efficaces d'asile ou de détermination du statut d'apatride, la non-disponibilité des informations juridiques, de conseils et de la représentation, et le refus d'accès aux services.

La présente note énonce les défis rencontrés et les stratégies mises en œuvre par les gouvernements, le HCR et les partenaires pour garantir l'accès aux droits. Elle souligne l'importance des solutions aux problèmes de déplacement et met en lumière les possibilités offertes par le Pacte mondial sur les réfugiés, avec un accent particulier sur la coopération internationale, le partage de la charge et des responsabilités et l'engagement multipartite.



## I. Introduction

1. Le droit international articule les principes fondamentaux définissant les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes retournées, des apatrides, et des déplacés internes. Toutefois, dans beaucoup de régions du monde, l'accès aux droits est très souvent entravé ou même expressément empêché dans la pratique.

2. Même si des défis font obstacle à la garantie de l'accès aux droits, des stratégies créatives sont conçues et appliquées pour les surmonter. Des partenariats élargis, allant au-delà des clivages entre le secteur humanitaire et le secteur du développement, et mobilisant la capacité du secteur privé, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies, permettent aux États, au HCR et aux partenaires d'assurer le respect des droits de ces populations en répondant aux besoins des pays et communautés d'accueil.

3. Le Pacte mondial sur les réfugiés, approuvé en 2018 par l'Assemblée générale, assure la promotion du respect des droits des réfugiés, et fournit un cadre solide pour un partage plus prévisible et plus équitable de la charge et des responsabilités. Il reconnaît surtout l'importance d'une coopération internationale renforcée et d'un engagement multipartite pour trouver des solutions aux problèmes de déplacement.

4. Au second semestre de 2021, le HCR a publié un rapport sur les indicateurs<sup>1</sup> mesurant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte, à l'aide de 15 indicateurs mis au point en consultation avec les États et d'autres parties prenantes. Il ressort de ce rapport que des progrès tangibles ont été accomplis, avec notamment l'augmentation de l'aide publique au développement accordée aux pays d'accueil en développement, davantage de partenariat au soutien des réponses globales et la mise en œuvre de mesures politiques pour atténuer la pauvreté et trouver des solutions. Toutefois, reconnaissant que beaucoup reste à faire, le HCR lance un appel pour une accélération de la mise en œuvre de l'approche prévue dans le Pacte. La Réunion de hauts responsables qui, en vertu du Pacte mondial sur les réfugiés, doit se tenir deux ans après chaque Forum mondial sur les réfugiés pour évaluer les progrès accomplis, a eu lieu en décembre 2021. Elle a réaffirmé l'engagement sans équivoque des États et d'autres parties prenantes, et a conduit à l'adoption de 20 principales recommandations et de points d'action connexes devant guider l'engagement pour le prochain Forum mondial sur les réfugiés en 2023.

5. Depuis son lancement en 2014, le Plan d'action global du HCR visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 a enregistré d'importants progrès dans le règlement de la situation des apatrides dans le monde et l'octroi à ceux-ci de l'accès à un éventail de droits. Plus de 400 000 apatrides dans 27 pays ont acquis la nationalité, tandis que des dizaines de milliers de personnes à travers le monde sont sur la voie de l'accès à la nationalité grâce à des changements législatifs. Vingt-neuf États ont adhéré aux Conventions relatives à l'apatridie, démontrant ainsi une volonté politique solide de mettre fin à ce fléau. D'une manière générale, l'Appel à l'action du Secrétaire général de l'ONU et son rapport sur Notre programme commun orientent les cadres de promotion et d'exercice des droits des apatrides, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacés internes.

## II. Accès à la protection

6. La mise en œuvre de mesures visant à dissuader l'arrivée de personnes ayant besoin de protection internationale, notamment par l'externalisation des obligations juridiques, remettent en cause les normes fondamentales du droit international relatif aux réfugiés ainsi que le concept de solidarité et de partage de la charge et des responsabilités. Le droit d'accès à l'asile et le principe de non-refoulement demeurent au cœur du système de protection internationale.

---

<sup>1</sup> Le rapport est disponible à [https://www.unhcr.org/global-compact-refugees-indicator-report/wp-content/uploads/sites/143/2021/11/2021\\_GCR-Indicator-Report\\_spread\\_web.pdf](https://www.unhcr.org/global-compact-refugees-indicator-report/wp-content/uploads/sites/143/2021/11/2021_GCR-Indicator-Report_spread_web.pdf).

## A. Facteurs des déplacements et impact sur les droits

7. Dans beaucoup de régions, les conflits constituent un facteur important de l'augmentation des déplacements. Entre février et mai 2022, plus de 6,3 millions de personnes ont fui l'Ukraine dans le cadre de la crise de réfugiés la plus importante en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. L'éclatement de combats dans le nord de l'Éthiopie, qui est un grand pays d'accueil de réfugiés, a obligé les gens à fuir, avec des millions de personnes ayant besoin de protection et d'assistance humanitaire. Dans d'autres régions du monde, les violences généralisées et les violations des droits de l'homme continuent d'obliger les gens à chercher refuge dans leur pays et au-delà des frontières. Environ 2,3 millions d'Afghans enregistrés vivent actuellement dans les pays voisins, notamment en République islamique d'Iran, au Pakistan, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan, tandis qu'environ 3,5 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays.

8. L'instabilité politique et l'insécurité ambiante sont les causes de nombreuses situations de déplacement, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Myanmar. Par ailleurs, des crises prolongées en Somalie, en République arabe syrienne et au Yémen continuent de restreindre l'accès aux solutions, et les processus de paix demeurent fragiles dans les pays comme la Libye et le Soudan du Sud.

9. D'autres facteurs comme les changements climatiques et les catastrophes ont aggravé les situations de déplacement et, dans certains cas, ont contribué à d'autres mouvements de population. En Afghanistan, la sécheresse aggrave les effets de décennies de guerre avec des pénuries d'eau et d'aliments et l'aggravation de la famine. Les inondations, les glissements de terrain et de graves tempêtes au Bangladesh, au Soudan du Sud et au Soudan ont entraîné des décès et des destructions. Avec beaucoup de personnes déplacées dans des zones de vulnérabilité aux effets du changement climatique, sans ressources pour s'adapter à un milieu de plus en plus inhospitalier, il devient difficile de prévenir et de gérer les cycles de déplacement. Dans un certain nombre de pays, l'accès limité aux aliments, à l'eau et aux moyens d'existence exerce également des pressions sur la coexistence pacifique. Au Cameroun, les conflits liés à l'accès aux ressources rares, aggravés par la désertification, l'augmentation brusque des températures et par la baisse des niveaux d'eau dans le lac Tchad ont entraîné le déplacement d'environ 42 000 personnes vers le Tchad. À travers le Sahel d'une manière générale, la compétition pour les ressources alimente les groupes armés qui exploitent la faiblesse de la gouvernance et les tensions ethniques.

10. Dans certaines régions du monde, comme dans le nord de l'Amérique centrale, les déplacements sont provoqués par divers facteurs imbriqués, notamment les violences, la détérioration de la situation des droits de l'homme, la pauvreté et les inégalités, les effets socio-économiques dévastateurs de la pandémie de la COVID-19, les effets du changement climatique et les catastrophes.

11. Malgré la pandémie de la COVID-19 et l'insécurité, le HCR a été en mesure de rester pour servir, et d'assurer de façon rapide et fiable la protection et l'assistance vitales à travers le monde. Un nombre croissant de partenaires se sont joints à l'Organisation pour répondre aux situations d'urgence, apportant une expertise vitale dans les domaines techniques comme l'eau, l'assainissement, les abris et l'énergie. Les Orientations stratégiques du Haut-Commissaire pour la période 2022-2026 mettent l'accent sur l'engagement de l'Organisation à renforcer la capacité de préparation et de réponse, en passant des approches à court terme à des approches à long terme, favorisant la résilience, l'inclusion et, en fin de compte, l'accès aux droits.

## B. Non-refoulement

12. L'accès au territoire est essentiel à la protection internationale et à l'exercice des droits. Il incombe à un État d'assurer la protection des réfugiés, dès lors qu'un demandeur d'asile pénètre sur son territoire ou, de toute façon, tombe sous sa responsabilité. La non-fourniture de l'accès sûr au territoire crée des risques inacceptables pour les personnes pouvant d'ailleurs faire l'objet de persécutions ou d'autres formes de préjudice

grave dans leur propre pays, y compris les menaces à leur sécurité physique, le traumatisme psychologique et même la mort.

13. Dans toutes les régions du monde, des cas de refoulement ou de refus d'entrée aux frontières ont eu lieu. Avec la fermeture des frontières, les expulsions arbitraires et collectives, les renvois violents aux frontières terrestres et les interceptions en mer, entre autres mesures, la protection internationale a été refusée aux personnes nécessiteuses les exposant ainsi au risque de refoulement. Il a été conclu à l'issue d'une évaluation faite par une coalition d'États et d'autres parties prenantes, y compris le HCR, que les mesures adoptées pour combattre la propagation de la COVID-19 sont, dans beaucoup de pays, incompatibles avec le droit international. L'année dernière, beaucoup de pays ont levé les restrictions liées à la COVID-19 sur l'accès à leur territoire. Toutefois à mai 2022, 33 pays ont maintenu leurs frontières fermées ou des mesures très restrictives d'entrée, sans exception pour les demandeurs d'asile. Une telle manière d'agir ne saurait se justifier par des raisons de santé publique, car les mesures de prévention, associées aux vaccins de plus en plus disponibles, ont été appliquées avec succès dans beaucoup de pays pour faire face au risque d'infection au virus de la COVID-19 chez les réfugiés et demandeurs d'asile qui arrivent.

14. Des pays européens ont accordé l'accès au territoire et à la protection aux personnes fuyant le conflit en Ukraine, et des mesures de protection temporaire ont été accordées aux réfugiés vénézuéliens en Colombie et dans d'autres pays d'Amérique du Sud. L'Union européenne a activé pour la première fois sa directive de protection temporaire afin de demander aux États membres d'accorder la protection internationale aux réfugiés ukrainiens, sans recours à une procédure individuelle d'asile. Cette décision a facilité le partage des responsabilités, en permettant aux réfugiés de se déplacer librement au sein de l'Union européenne et en allégeant quelque peu la pression sur les États membres les plus proches de l'Ukraine. Cette réponse souligne la nécessité de permettre dans toutes les situations aux civils fuyant les violences et l'oppression de bénéficier d'un accès sûr et non discriminatoire au territoire, de recevoir la protection internationale et de jouir des droits essentiels, indépendamment de leur nationalité, de leur race, de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique, de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

15. Les arrangements faits par les États cherchant à transférer les réfugiés et les demandeurs d'asile à des pays tiers, sans des garanties suffisantes ni partage efficace des responsabilités en matière d'asile, ne cadrent pas avec leurs obligations internationales ni avec l'esprit et la lettre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de 1951). En comparant les économies des pays en développement abritant un grand nombre de réfugiés dans le monde avec les économies des pays développés plus riches, on constate que les premiers pays cités ont besoin de plus d'appui international. Les personnes fuyant les guerres, les violences, l'oppression et d'autres violations des droits de l'homme sont titulaires de droits devant être respectés, protégés et garantis.

### **C. Mouvements mixtes et traite d'êtres humains**

16. Dans le contexte de mouvements mixtes de migrants et de personnes en quête de protection internationale, le HCR assure la promotion du respect des droits des deux catégories de populations. Afin de préserver l'intégrité des systèmes d'asile et d'assurer la sécurité pour tous, il est essentiel de s'engager pour ces personnes qui, en général, traversent les frontières d'une manière irrégulière, par des voies, des moyens de transport ou des facilitateurs similaires, mais pour des raisons différentes, avec souvent des besoins et profils différents. Il est important de bien identifier les personnes ayant besoin de protection internationale et d'assurer leur accès aux procédures d'asile, en veillant à ce que les droits des migrants ne soient pas violés. Par exemple, pour mener ces efforts, le HCR est présent aux principaux endroits, notamment aux points de débarquement dans beaucoup de pays d'Afrique du Nord. Il s'efforce de réduire les mouvements secondaires, qui représentent un défi constant dans beaucoup de régions, en prévenant les gens des dangers liés aux mouvements irréguliers et en les conseillant de solliciter la protection et l'assistance au plan local.

17. Pour s'impliquer dans les mouvements mixtes, il faut des partenariats solides, notamment avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Le HCR participe aux principales plateformes intergouvernementales pour les migrations aux niveaux régional et mondial, en particulier aux Consultations intergouvernementales sur le droit d'asile, les réfugiés et les migrations, ainsi qu'aux processus consultatifs régionaux. L'année dernière, il a participé au Réseau des Nations Unies sur les migrations et a contribué à la mise au point d'outils de renforcement de capacités, ainsi que des orientations politiques sur les changements climatiques et les migrations, les voies de migration régulière et l'accès aux services.

18. Sans autre alternative, beaucoup de réfugiés cherchant à se mettre en sécurité entreprennent des voyages périlleux par voie terrestre ou maritime. Dans plusieurs régions, les défis liés à la sécurité des personnes se déplaçant de manière irrégulière par mer ont persisté, avec notamment des litiges sur les responsabilités et le débarquement subséquent. Les réfugiés se déplaçant souvent de façon irrégulière comptent sur les services des passeurs et trafiquants, ce qui les expose aux extorsions, aux abus et aux violences.

19. Les restrictions de déplacement, les possibilités limitées de moyens d'existence, la fragilité ou l'absence de filets sociaux de sécurité, l'insuffisance de l'aide humanitaire et les priorités concurrentes en matière d'exécution des lois contribuent à l'accroissement des risques de traite d'êtres humains, d'exploitation et d'abus. Il ressort du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits, que la combinaison des conflits, des déplacements et de la COVID-19 a exposé les femmes et les filles vivant dans les zones encombrées, abritant des réfugiés et d'autres personnes déplacées, à des risques élevés de violences sexuelles, d'exploitation et de traite. Des défis persistent quant à trouver des réponses efficaces à la traite d'êtres humains, avec d'importantes lacunes sur l'identification et la protection des victimes et l'impunité généralisée des auteurs. La traite d'êtres humains est une violation du droit à la liberté, à la sécurité et à la dignité. Il s'agit d'un problème devant absolument être réglé aux niveaux national, régional et mondial.

20. Au cours de l'année écoulée, des mesures de lutte contre la traite, au soutien des personnes déplacées ou apatrides, ont été renforcées, notamment grâce à la recherche, à l'élaboration de politiques et au partage d'informations. Avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le HCR a codirigé en 2021 le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite de personnes. Il a également travaillé avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la traite des êtres humains et sur les formes contemporaines d'esclavage, et a contribué à la publication de leur rapport de 2021 portant sur le lien entre les déplacements et les formes contemporaines d'esclavage, la vulnérabilité des demandeurs d'asile, des réfugiés, des apatrides et des déplacés internes ainsi que sur l'impact des pratiques semblables à l'esclavage, comme le travail forcé ou obligatoire et la servitude domestique<sup>2</sup>. L'OIM et le HCR ont signé un accord afin d'opérationnaliser leur Document-cadre conjoint de 2020 sur la mise au point des procédures opérationnelles permanentes pour faciliter l'identification et la protection des victimes de la traite d'êtres humains<sup>3</sup>. Le HCR a aussi contribué à la publication par le Groupe mondial chargé de la protection d'un guide intitulé « *Introductory guide to anti-trafficking action in internal displacement contexts* ».

## D. Détermination du statut de réfugié et systèmes d'asile

21. Un système solide de détermination du statut de réfugié est indispensable pour la protection internationale. Dès lors que le statut de réfugié est confirmé, devrait être offerte une base sûre d'accès aux droits, notamment à la protection contre le refoulement et aux services nationaux comme l'éducation, les soins de santé et les services sociaux. Pour les États, le fait de disposer d'un système solide de détermination du statut de réfugié, d'une part, permet de garantir la sécurité, et offre, d'autre part, un outil nécessaire pour l'exécution des

<sup>2</sup> Le document est disponible à <https://www.refworld.org/docid/5ee22b4f4.html>.

<sup>3</sup> Le guide est disponible à <https://www.globalprotectioncluster.org/2020/11/26/an-introductory-guide-to-anti-trafficking-action-in-internal-displacement-contexts/>.

obligations prévues par la Convention de 1951 et son protocole de 1967 relatifs au statut de réfugié, ainsi que par les instruments régionaux de protection des réfugiés.

22. Étant donné qu'il incombe principalement aux États de protéger les personnes en quête de protection internationale sur leur territoire ou sous leur autorité, le HCR aide surtout les États à procéder à la détermination du statut de réfugié. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, il procède en vertu de son mandat à la détermination du statut de réfugié, fournissant ainsi un exemple de bonnes pratiques et une base solide de transition vers des systèmes étatiques. Les normes procédurales révisées du HCR pour la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat<sup>4</sup>, publiées en 2020, visent à promouvoir les bonnes pratiques dans plus de 50 pays où l'Organisation procède actuellement à la détermination du statut de réfugié.

23. Un accès sans discrimination à des procédures justes et efficaces d'asile est essentiel pour que les personnes ayant besoin de protection internationale puissent être reconnues et protégées dans le respect de leurs droits consacrés par le droit international. Malgré les défis persistants liés à la pandémie de la COVID-19, ainsi que les situations de déplacement nouvelles et en cours, les États et le HCR ont accompli des progrès dans la mise en œuvre de pratiques innovantes et le maintien d'un fonctionnement efficace des systèmes d'asile. Ils ont notamment eu recours à des technologies pour gérer l'enregistrement, la prise en charge et le renouvellement de pièces en ligne. Le HCR a continué de surveiller les effets de la pandémie de la COVID-19 et a aidé en temps voulu les États à adapter leur système d'asile. Il a fourni à ceux-ci des orientations sur les principales situations de déplacement et sur le traitement juste et efficace des cas.

24. L'octroi de l'asile ne doit pas nécessairement se faire sur une base individuelle. Depuis longtemps, des arrangements simplifiés sont faits pour accorder, en complément du régime d'asile, l'accès immédiat à la protection et aux services. Beaucoup d'États ont montré qu'en dépit du contexte difficile, il est possible de faire de tels arrangements sur la base du groupe. En plus de la directive sur la protection temporaire appliquée en Europe pour la situation des réfugiés ukrainiens, le Soudan a utilisé une méthodologie efficace de reconnaissance *prima facie* du statut de réfugié pour traiter les demandes d'asile des personnes nouvellement arrivées, fuyant le conflit dans le nord de l'Éthiopie. Le Brésil et le Mexique ont continué d'appliquer des modalités différenciées de traitement de cas, notamment la procédure simplifiée pour certaines nationalités comme les ressortissants du Honduras, du Salvador et du Venezuela (République bolivarienne du), afin d'assurer l'équité et l'efficacité des procédures, malgré le nombre accru de demandes d'asile.

25. Le HCR a réuni les exemples de bonnes pratiques des États ayant de meilleures approches de gestion de l'asile. Il a publié un document sur le traitement efficace des demandes d'asile<sup>5</sup>, et a fourni des orientations sur la manière d'améliorer l'efficacité du processus, en maintenant son équité et en évitant l'accumulation de dossiers en attente. Dans le cadre de ces efforts, l'Afrique du Sud a lancé, avec le soutien du HCR, un projet ambitieux pluriannuel en vue de réduire les cas en attente en appel et de chercher à améliorer les procédures en première instance.

26. Pour que l'accès à l'asile soit efficace, des systèmes résilients et adaptables doivent être mis en place, et l'équité ainsi que l'intégrité des procédures doivent être maintenues. La coordination doit être étroite entre les acteurs étatiques, avec notamment l'implication des autorités en charge de l'asile, du contrôle aux frontières et de l'application des lois ; la participation des prestataires de services d'aide juridique et de la société civile dès le début de la procédure d'asile ; des processus appropriés d'enregistrement ; et un accent particulier sur la collecte et la gestion de données. Il est aussi indispensable que l'accueil soit approprié, notamment aux frontières, et que les modalités de traitement différencié des cas soient appliquées, en maintenant les normes de procédure régulière.

27. Le portail en ligne du Groupe d'appui à la capacité d'asile, qui est une initiative spécialement prévue dans le Pacte mondial sur les réfugiés, a été lancé en avril 2021. Il regroupe 25 bonnes pratiques dans les domaines de l'asile et de la détermination du statut

<sup>4</sup> Elles sont disponibles à <https://www.refworld.org/docid/5e870b254.html>.

<sup>5</sup> Ce document est disponible à <https://www.refworld.org/docid/6241b39b4.html>.

de réfugié afin de soutenir les décideurs à travers le monde. De nouveaux engagements pris par Eswatini et les Pays-Bas sur le renforcement des systèmes d'asile ont été facilités grâce au Groupe d'appui à la capacité d'asile. En outre, trois cas d'appariement pour de telles initiatives ont été réalisés dans le cadre du Groupe d'appui à la capacité d'asile : la Nouvelle-Zélande avec les Philippines, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile avec le Niger, et le Danemark avec le Kenya.

### III. Accès aux droits et services

28. Les personnes déplacées ou apatrides devraient être en mesure de jouir de l'éventail le plus large possible de droits et de libertés, sans discrimination. La xénophobie et la perception négative des personnes en déplacement remettent en cause l'accès aux droits et aux services. Le HCR est engagé à combattre le racisme, l'intolérance et la discrimination à l'égard des populations déplacées ou apatrides, que ce soit en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou pour tout autre motif. Comme tout un chacun, les personnes déplacées ou apatrides devraient avoir accès à l'éducation et aux soins de santé. Elles devraient être responsabilisées, avoir la possibilité de devenir des membres actifs de leur société et être protégées des violences liées au genre. Elles devraient être en mesure de gagner leur vie, sans être exploitées. Des garanties suffisantes devraient être mises en place pour réduire et prévenir la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Les États sont encouragés à inclure les personnes déplacées dans leurs politiques et programmes nationaux, à leur permettre de contribuer de façon positive au développement de leurs communautés et à favoriser la coexistence pacifique.

29. Le HCR a continué de s'appuyer sur l'engagement pris depuis longtemps d'intégrer à travers ses opérations les dimensions âge, genre et diversité dans ses politiques, programmes et plaidoyers. L'utilisation de données distinctes a continué d'être encouragée, afin notamment de contribuer à l'identification systématique des personnes en situation de handicap dans toutes les collectes de données. Les approches participatives, grâce auxquelles les opinions des réfugiés, des autres déplacés et des apatrides sont recueillies et exploitées, restent indispensables pour éclairer les plans et les interventions du HCR dans divers secteurs. Près de 900 opérations d'évaluation participative ont été effectuées à travers le monde. Le HCR s'est efforcé de renforcer son appui aux organisations représentant les personnes relevant de sa compétence, y compris celles en situation de handicap, en les impliquant dans les réponses aux besoins spécifiques de leurs communautés. L'utilisation généralisée des technologies et des plates-formes numériques a multiplié les possibilités de communiquer avec les communautés et de recevoir leurs opinions. L'égalité des sexes est restée au cœur de l'action du HCR, notamment grâce à la promotion de la participation des femmes déplacées ou apatrides aux structures de gestion et de leadership communautaires. La priorité a été accordée à l'accès direct des femmes à l'assistance en espèces ainsi qu'à d'autres formes d'assistance, notamment aux services accessibles de lutte contre les violences liées au genre.

#### A. Soins de santé

30. Dans bon nombre de régions du monde, l'accès équitable aux soins de santé pour les personnes déplacées ou apatrides est demeuré un défi important. Pour y faire face, le HCR encourage l'inclusion des réfugiés dans les politiques et plans nationaux. Les résultats préliminaires d'une étude du HCR montrent que 41 des 46 pays d'accueil étudiés disposent d'un plan national de santé, dont 78 % couvrent les réfugiés contre 68 % en 2019. Tous les 46 pays ont accordé aux réfugiés l'accès aux centres nationaux de soins de santé primaires, et 45 pays leur ont accordé l'accès aux centres nationaux de soins de santé secondaires (spécialisés). Ces réfugiés y ont accès dans les mêmes conditions que les nationaux dans 43 pays (93 %) pour les soins de santé primaires, et dans 38 pays (83 %) pour les soins de santé secondaires. Le HCR a continué de plaider en faveur de l'inclusion des réfugiés et des apatrides dans les systèmes nationaux d'assurance-maladie. Au Burundi, les réfugiés ont été inclus dans le système national de santé. Au Népal, dans le cadre des efforts déployés pour renforcer l'autonomie conformément au Pacte mondial sur les réfugiés, plus de 600 familles

réfugiées bhoutanaises ont été inscrites dans le système national d'assurance-maladie en fin 2021.

31. Les efforts visant à promouvoir l'inclusion dans les systèmes nationaux de santé se heurtent à des défis particuliers dans les pays à faible revenu. Ces dernières années, les dépenses de santé ont diminué dans beaucoup de pays d'accueil de réfugiés, s'écartant beaucoup des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui fixent un seuil annuel de 86 dollars E.-U. par tête pour les interventions de base en matière de santé dans les pays à faible revenu. Dans beaucoup de pays, les donateurs externes fournissent la majorité des ressources pour le secteur de la santé. Les financements publics ont diminué, entraînant des coûts plus élevés pour les ménages, y compris les personnes déplacées ou apatrides.

32. La pandémie de la COVID-19 continue d'affecter de façon disproportionnée les populations déplacées ou apatrides, avec comme résultat le chômage, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et les expulsions. À travers le monde, beaucoup de réfugiés rencontrent des obstacles pour avoir accès aux vaccins, malgré le fait que plusieurs pays ont pris des mesures pour veiller à ce que les personnes déplacées ou apatrides soient incluses dans leurs programmes nationaux de vaccination. Au Bangladesh, par exemple, environ 88 % des 910 000 réfugiés Rohingya ont été vaccinés. Dans les Amériques, la COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les réfugiés et les migrants, dont beaucoup étaient économiquement vulnérables avant le début de la pandémie. En réponse, le HCR a renforcé son appui aux plus vulnérables, surtout au moyen de transferts monétaires, et a favorisé l'inclusion des réfugiés et migrants dans les systèmes nationaux, notamment les plans de vaccination contre la COVID-19 et le marché du travail. Dans le monde, le HCR et ses partenaires ont plaidé pour l'accès aux soins de santé secondaires, notamment à la santé mentale et à la prise en charge psychosociale. Au Liban, par exemple, où a été signalée une augmentation des cas de santé mentale et de détresse psychosociale, le HCR renforce la capacité des communautés à fournir un appui psychosocial pour améliorer le bien-être et renforcer la résilience.

## B. Éducation

33. L'éducation reste une priorité essentielle pour le HCR. Toutefois, dans beaucoup de régions, la fourniture aux enfants déplacés ou apatrides de l'accès à l'éducation a constitué un important défi. Beaucoup rencontrent des obstacles à l'inscription, avec notamment l'absence de pièces. En outre, il se peut que les établissements locaux n'aient pas la capacité suffisante pour inscrire d'autres élèves ou soient situés loin du lieu de résidence des familles déplacées ou apatrides. Dans certaines écoles, la qualité de l'enseignement peut ne pas être bonne parce que les enseignants n'ont ni la qualification requise ni les matériels didactiques de base. La langue d'enseignement du pays d'asile peut également constituer un grand obstacle. Les normes culturelles, concernant en particulier l'accès des filles à l'école, maintiendraient bon nombre d'enfants déplacés ou apatrides hors de l'école.

34. La pauvreté oblige beaucoup d'enfants en âge d'études secondaires à travailler plutôt qu'à aller à l'école. Pour ceux terminant les études secondaires, l'accès à l'enseignement supérieur présente un plus grand défi. Peu de cours sont disponibles, les frais prohibitifs et les bourses limitées. La pandémie de la COVID-19 a continué d'aggraver la pauvreté, les inégalités préexistantes et les risques de protection, remettant ainsi en cause les gains acquis en matière d'éducation pour les déplacés. Pendant la pandémie, les solutions d'apprentissage numérique ont été rapidement intensifiées par bon nombre de pays, et déployées pour assurer la continuité de la formation pendant la fermeture des écoles. Toutefois, les réfugiés ont été, dans une large mesure, exclus du processus en raison des contraintes financières et de la priorité accordée aux nationaux. Dans certains pays, les modalités d'apprentissage à distance ont été gênées par le manque de matériel et de la connectivité. Les parents et les enseignants avaient peu de moyens de soutenir l'apprentissage en ligne. Les enfants déplacés en situation de handicap ont eu à faire face à des difficultés particulières.

35. Le partenariat entre le HCR et *Educate A Child* a joué un rôle central. Il a permis de réduire au minimum les perturbations à l'école, de soutenir le retour à l'école et d'encourager l'inscription des enfants déplacés dans 14 pays dans les Amériques, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Un appui ciblé a été fourni aux filles et enfants réfugiés en situation de



handicap, exposés à des risques accrus de décrochage scolaire à cause des pressions économiques et d'autres facteurs nés pendant la pandémie. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, cet appui a été essentiel. Environ 15 millions d'enfants de la région entre 5 et 14 ans étaient déscolarisés, et 10 millions d'autres enfants couraient le risque de l'être à cause de la pauvreté, de la marginalisation sociale, des déplacements et des perturbations liées aux multiples conflits.

36. Afin de soutenir l'accès à l'apprentissage virtuel et à l'inclusion numérique, le HCR a publié un rapport sur l'éducation connectée pour les réfugiés, qui contient des recommandations visant à combler le fossé numérique ainsi qu'un appel à l'action. Il a également lancé le défi de l'éducation connectée pour les réfugiés à la Réunion de responsables et au Sommet RewirED, ayant tous les deux eu lieu en décembre 2021. Ce défi vise à mobiliser davantage les engagements et les partenariats pour des initiatives numériques incluant de façon significative les communautés déplacées.

37. Inscrire les enfants et jeunes réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux dans les trois mois de leur arrivée, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés, demeure un défi, surtout en raison des conflits et de l'instabilité en cours dans les situations d'urgence. Un appui sur place et à distance a été fourni pour favoriser l'inclusion des réfugiés d'Éthiopie vivant au Soudan dans le système éducatif national. Dans les pays où les situations de déplacement sont complexes et prolongées, comme en Iraq, l'adoption de la politique d'intégration des réfugiés dans le système éducatif a permis de promouvoir la participation des réfugiés au système formel d'éducation et a facilité d'autres possibilités éducatives.

38. L'Initiative académique allemande Albert Einstein pour les réfugiés, connue comme programme DAFI, a fait l'objet d'une évaluation indépendante en 2021. Il ressort de cette évaluation que le programme est à 96 % efficace pour veiller à ce que les étudiants réfugiés terminent leurs études supérieures. En 2021, le programme DAFI a permis à plus de 8 400 jeunes réfugiés d'avoir accès à l'enseignement supérieur dans 55 pays, y compris dans les pays ayant nouvellement intégré le programme, comme le Kazakhstan et la Serbie. La demande de bourses dépasse l'offre. Seulement 50 % des demandes sont satisfaites, ce qui ne représente qu'une fraction des besoins réels.

## C. Aide au développement

39. Les pays en développement abritant un grand nombre de déplacés sont également ceux qui sont le plus affectés par la fragilité, les conflits, les violences et les effets du changement climatique. Ils sont également ceux qui sont le plus susceptibles de subir les effets de la guerre en Ukraine, surtout à cause de l'augmentation des prix des produits de première nécessité et de l'insécurité alimentaire. Dans ce contexte, les principes de la coopération internationale inscrits dans la Convention de 1951 et le Pacte mondial sur les réfugiés pour un partage équitable et prévisible de la charge et des responsabilités sont très importants. Les pays d'accueil à revenu faible ou intermédiaire ont besoin de financements accrus et durables pour renforcer leur capacité d'absorption et de réponse, afin de fournir aux réfugiés l'accès aux services publics, aux opportunités économiques et à d'autres droits.

40. Le HCR a davantage renforcé ses partenariats avec les acteurs multilatéraux de développement. La Banque mondiale continue d'apporter une contribution vitale au financement des possibilités socio-économiques pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil. Elle a notamment pris l'engagement de principe de veiller à ce qu'à la fin du nouveau cycle de financement, au moins 60 % des pays éligibles auront appliqué d'importantes réformes politiques pour promouvoir l'accès des réfugiés au développement socio-économique. La Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développements ont apporté un appui financier à la Colombie pour sa stratégie d'intégration sociale et économique des réfugiés et migrants vénézuéliens. D'autres acteurs, comme la Coopération allemande pour le développement (connu sous le sigle BMZ) et la Banque asiatique de développement ont apporté des financements pour soutenir l'inclusion des réfugiés dans les systèmes et services nationaux et locaux ainsi que dans les plans de développement des pays d'accueil. BMZ a également contribué à la formation professionnelle et technique nationale pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil en Éthiopie, à l'intégration des réfugiés

dans les plans de développement des administrations locales en Ouganda, et à l'accès des réfugiés au marché du travail et aux services de santé en Mauritanie. Conformément à son approche de développement, en vue de faire face au déplacement forcé, l'Union européenne a apporté son soutien à la protection, à l'inclusion et aux solutions dans toutes les régions, en mettant en œuvre son objectif de 10 % de financements pour les déplacements et les migrations dans son budget d'action externe pour la période 2021-2027. De même, les Pays-Bas ont piloté une nouvelle initiative de partenariat pour améliorer les perspectives en faveur des déplacés et de leurs communautés d'accueil. Avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'initiative aide notamment à renforcer les capacités nationales de protection de l'enfant en Égypte, en Éthiopie, en Iraq, en Jordanie, au Kenya, au Liban, en Ouganda et au Soudan. Les plans d'action conjoints avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont été renouvelés en 2022, afin de renforcer la collaboration pour la protection et les solutions en faveur des populations déplacées ou apatrides.

#### **D. Participation significative**

41. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et le Pacte mondial sur les réfugiés soulignent l'importance de l'engagement direct pour les personnes déplacées. La participation significative du HCR repose sur une approche de protection communautaire grâce à laquelle il s'engage à placer les personnes déplacées ou apatrides au centre des décisions affectant leur vie et à veiller à la redevabilité envers les populations affectées.

42. En 2021, le HCR a mis au point un plan en quatre piliers pour renforcer la redevabilité envers les populations affectées. Ce plan intègre les éléments liés aux ressources de l'organisation, à ses capacités et à ses outils, ainsi que le plaidoyer, la coordination et le leadership. Il vise à s'appuyer sur les efforts visant à écouter, consulter et collaborer avec les personnes relevant de la compétence du HCR, notamment par divers canaux de communication comme les applications de messagerie et les réseaux sociaux.

43. *International Disability Alliance* et les Gouvernements ghanéen et norvégien ont organisé de façon virtuelle en février 2022 le deuxième Sommet mondial sur le handicap. S'appuyant sur les engagements pris lors du premier sommet et sur ceux contenus dans son plan d'action 2020-2024 sur le handicap, le HCR a pris 10 nouveaux engagements sur l'inclusion du handicap. A 2021, les séries de questions du Groupe de Washington sur les statistiques relatives au handicap ont été intégrées dans le système d'enregistrement du HCR afin de mieux identifier les personnes en situation de handicap à l'étape d'enregistrement et à d'autres points de collecte de données. Pour soutenir ces efforts, une série de sessions de renforcement des capacités a été organisée pour le personnel, et des matériels de formation ont été mis au point.

#### **E. Services pour les enfants et les jeunes**

44. En situation de crise et de déplacement, les enfants et les jeunes sont exposés à divers risques d'abus et de négligence résultant de la violation de leurs droits. Pour faire face à cette situation, les enfants non accompagnés et séparés doivent bénéficier de soins appropriés ; les enfants déplacés ou apatrides doivent avoir accès aux systèmes et services nationaux de protection de l'enfant ; des procédures favorables à l'enfant doivent être mises en place ; et un appui ciblé, opportun, systématique et coordonné doit être fourni. Le HCR a publié des orientations sur l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et sur les procédures favorables à l'enfant, ainsi que des principes directeurs sur une vie indépendante supervisée pour les enfants non accompagnés.

45. Des progrès ont également été accomplis au plan régional. En Europe, le HCR et l'UNICEF ont mis en place pour les enfants et les familles des plates-formes d'appui *Blue Dot* pour répondre à la crise de déplacement d'Ukraine. Des spécialistes formés de prise en charge, des experts en santé mentale et prise en charge psychosociale et des prestataires de services juridiques ont fourni des conseils et des services de protection en vue de faire face

aux risques, notamment de violences liées au genre, de violence à l'égard des enfants, de détresse et de séparation des familles. Dans les Amériques, le HCR, en collaboration avec l'UNICEF, l'OIM et l'OIT, a apporté son assistance technique et son appui à l'adoption par la Conférence régionale sur les migrations d'un guide opérationnel pour la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les contextes de mobilité humaine. Au Soudan du Sud, la formation et le mentorat d'agents de sensibilisation communautaire a permis d'améliorer la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant lors de l'évaluation et de l'orientation vers les prestataires de services de protection de l'enfant. Des progrès ont également été accomplis dans l'inclusion des réfugiés et d'autres enfants déplacés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant, notamment au Mali, au Niger, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du).

## F. Prévention et lutte contre les violences liées au genre

46. Les violences liées au genre constituent une violation grave et insuffisamment signalée des droits humains. En situation de crise humanitaire ou de conflit, les femmes et les filles déplacées ou apatrides sont exposées à des risques accrus. L'accès aux services essentiels, notamment à la prise en charge psychosociale, à la sécurité, à l'assistance médicale et juridique est vital pour les survivants ainsi que pour les personnes exposées au risque de violence liée au genre. Il demeure crucial d'améliorer la prévention, l'atténuation des risques et la lutte contre les violences liées au genre et d'inclure les femmes déplacées ou apatrides dans les systèmes nationaux. Pour ce faire, le HCR a accordé la priorité à l'application de sa politique sur la prévention et la lutte contre les violences liées au genre ainsi que l'atténuation des risques y relatifs.

47. Afin d'assurer aux survivants et aux personnes exposées aux risques de violence liée au genre un accès sûr, approprié et en temps voulu à des services vitaux de qualité, le HCR a élargi la fourniture de services mobiles et à distance, avec notamment l'accès en permanence aux lignes d'assistance et la mise à jour de voies d'orientation. Les personnes ayant survécu aux violences liées au genre ont bénéficié de la prise en charge psychosociale, de l'accès aux soins de santé, de la sécurité et de services juridiques, ainsi que de l'assistance en espèces. Des espaces sûrs pour femmes et filles ont contribué à rétablir la confiance et à responsabiliser les femmes et filles déplacées. C'est ainsi que davantage de survivants ont sollicité de l'aide. L'appui fourni a permis de diminuer les risques de violence, notamment liés au mariage de l'enfant et à la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Toutefois sont rares, les services pour les personnes de sexe masculin ayant survécu aux violences liées au genre. Si dans beaucoup de régions, la pandémie de la COVID-19 a entravé les efforts déployés à cet égard, quelques défis ont néanmoins été relevés en s'appuyant sur des réseaux communautaires élargis et en créant des services à distance. La lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des personnes déplacées ou apatrides, en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, demeure une partie intégrante de l'engagement du HCR en faveur de la non-discrimination.

48. Dans le cadre du système de déploiement du HCR, financé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, à travers l'initiative *Safe from the Start*, des spécialistes ont fourni de l'aide aux opérations d'urgence, notamment en Afghanistan, au Burkina Faso, au Burundi, en République centrafricaine, au Tchad, au Mali, au Pakistan, au Soudan et en République arabe syrienne. L'initiative a également financé des activités au Brésil, au Costa Rica, en Colombie, au Guatemala, au Mexique, en Guyane, au Pérou et à Trinidad et Tobago, ainsi qu'à Aruba et Curaçao. La collaboration avec les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations dirigées par des femmes, a été renforcée. Au Mali, un nouveau centre à guichet unique, fournissant un appui et des soins essentiels aux personnes ayant survécu aux violences sexuelles et de genre ou exposées aux risques y relatifs, a été remis aux autorités pour renforcer leur capacité de lutte contre ce grand fléau.

49. Le HCR a continué d'intégrer l'atténuation des risques liés aux violences de genre dans divers secteurs techniques. Au Yémen, l'éclairage à l'énergie solaire a été mis en place dans les zones d'installation informelle pour les déplacés internes. En Éthiopie, un moulin a été installé au camp de réfugiés de Tsore pour que ces réfugiés ne soient pas obligés d'aller loin pour utiliser un autre moulin. Les risques de violence liée au genre en route ont ainsi été

réduits. Pour prévenir ce type de risque, le HCR applique ses programmes avec l'organisation ougandaise *Raising Voices*. Il a recours pour ce faire à la sensibilisation communautaire au Bangladesh, en Éthiopie, au Soudan du Sud et en Ouganda. Le HCR a par ailleurs conclu un partenariat avec le Comité international de secours sur un programme visant à impliquer les hommes dans des pratiques de responsabilité au Kenya, au Rwanda, au Soudan du Sud, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe.

#### **IV. Accès à la sécurité dans son propre pays : déplacement interne**

50. En 2021, le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays par des conflits, des violences et des violations des droits de l'homme a augmenté pour atteindre un niveau sans précédent, c'est-à-dire environ 50,9 millions. La protection et les solutions sont restées des défis majeurs, beaucoup de pays en Afrique et en Asie ayant connu de nouveaux déplacements liés aux conflits.

51. En 2022, le Conseil de sécurité de l'ONU a identifié comme une priorité la protection des civils dans des villes et d'autres lieux peuplés. Le HCR plaide en faveur de leur protection aux plans national, régional et mondial. Il intensifie les efforts pour les protéger des armes et engins explosifs dans les zones peuplées.

52. Le HCR est impliqué dans les situations de déplacement interne dans 33 pays, notamment en Afghanistan, au Cameroun, au Congo, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Mozambique, au Myanmar et en Ukraine. Au Soudan du Sud il a aidé des structures communautaires à identifier et répondre à des besoins cruciaux et vitaux de protection, et à créer les conditions de retour des déplacés internes. En Afghanistan, il a fourni avec ses partenaires de l'assistance vitale, et a œuvré à la continuité de la protection des déplacés internes. Au Yémen, l'assistance en espèces a été vitale pour ceux-ci dans les districts ayant un niveau d'insécurité alimentaire élevée, et pour les personnes exposées à des risques spécifiques de protection, comme les ménages dirigés par des femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Dans diverses opérations, notamment en Iraq, les efforts fournis pour veiller à ce que les déplacés internes aient accès aux documents d'état civil ont permis de réduire les risques d'apatridie. En Colombie, le HCR a dirigé une analyse globale aux fins de protection de la situation de déplacement interne, notamment dans les régions isolées du pays affectées par les conflits et les violences, et a engagé des consultations avec des communautés afin d'identifier celles exposées à des risques, en vue du suivi en collaboration avec les autorités nationales et locales ainsi que les partenaires.

53. Le HCR dirige le Groupe mondial de la protection dans 29 des 32 groupes sectoriels ou mécanismes apparentés à travers le monde. Il a plaidé pour les droits des déplacés internes ayant besoin de protection. Le Groupe mondial de la protection contribue au renforcement de la capacité de coordination, et effectue en temps voulu une analyse de la protection axée sur des preuves. Il mobilise aussi les partenaires sur les priorités comme la centralité de la protection, la localisation, la redevabilité envers les populations affectées, la santé mentale et la prise en charge psychosociale, l'inclusion du handicap, le droit et la politique, les droits humains, le plaidoyer et les réalisations collectives en matière de protection. En plus de missions d'appui sur le terrain, le Groupe mondial de la protection a défini une empreinte opérationnelle minimale pour l'efficacité, et a mis au point un cadre collectif d'analyse pour la protection permettant une certaine cohérence. Au Forum mondial de 2021 sur la protection, le Groupe mondial de la protection a réuni plus de 5 000 travailleurs humanitaires et partenaires de développement et de paix, en sessions publiques et à huis clos avec les États membres et d'autres donateurs, pour discuter des moyens de renforcer les réponses aux déplacements internes.

54. À travers le monde, le HCR a joué un rôle central, en aidant les États à mettre au point et à appliquer des lois et politiques nationales sur le déplacement interne. Il a également suivi les développements dans le monde, grâce à sa base de données, et a présidé l'Équipe spéciale du Groupe mondial de la protection sur le droit et la politique, qui réunissait les partenaires humanitaires, des droits de l'homme et du développement. Au plan régional, le HCR a

collaboré avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la ratification, la transposition en droit interne et l'application de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Les processus d'intégration en droit interne ont été entamés au Burkina Faso et au Mozambique. Le HCR a également contribué aux processus législatifs à El Salvador, au Honduras et au Mexique pour la protection et l'assistance de déplacés internes, notamment grâce au Groupe de travail sur le déplacement interne du Cadre régional global de protection et de solutions (connu sous son acronyme MIRPS). Dans le cadre de ce Groupe de travail, le HCR a contribué à la mise au point d'un cadre de protection des droits au logement, aux terres et aux biens et à la récupération de biens physiques et communautaires. En Éthiopie, il a fourni avec ses partenaires des informations et de l'aide juridiques aux déplacés internes.

## V. Accès à la nationalité : apatridie

55. Les personnes apatrides n'ont souvent pas de protection juridique, et n'ont pas facilement accès aux droits essentiels. Il est donc absolument important de renforcer les cadres de protection, conformément à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Convention de 1954), et un grand nombre d'États ont pris des mesures positives à cet égard. Parmi les développements au plan législatif, il y a la promulgation d'une loi colombienne établissant une procédure de détermination du statut d'apatride qui permet aux apatrides reconnus d'obtenir des documents de voyage et d'avoir accès à une naturalisation facilitée. De même, la modification de la loi arménienne sur la nationalité permet aux réfugiés de bénéficier d'une procédure simplifiée de naturalisation. En Thaïlande, une résolution du cabinet, adoptée en 2021, fournit à certains résidents apatrides et enregistrés dans le pays l'accès à un statut d'immigration légale et à la résidence permanente, facilitant en fin de compte leur accès à la nationalité thaïlandaise. En juillet 2021, le Rwanda a adopté une nouvelle loi sur la nationalité prévoyant une naturalisation simplifiée des apatrides, conformément à l'engagement pris en 2019 au Segment de haut niveau sur l'apatridie lors de la soixante-dixième session plénière du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire. La Géorgie a introduit des modifications au décret gouvernemental permettant aux demandeurs de statut d'apatride d'avoir accès aux soins de santé d'urgence. Pour veiller à ce que les migrants apatrides soient identifiés et protégés, les Gouvernements d'Albanie et du Turkménistan ont adopté en novembre 2021 des dispositions législatives établissant des procédures de détermination du statut d'apatride, portant à 29 le nombre total d'États ayant de telles procédures. En juillet 2021, le Gouvernement togolais a adhéré à la Convention de 1954.

56. En dépit de cet élan notable en 2021 et 2022, l'absence de données fiables sur l'apatridie continue d'entraver les progrès sur l'identification et la réduction de l'apatridie ainsi que sur la protection des apatrides. Les statistiques actuelles ne couvrent que 96 pays, avec un nombre total de 4,3 millions d'apatrides. Plusieurs initiatives sont en cours pour remédier à cette situation, avec notamment la mise au point des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie par le HCR, le groupe d'experts de la Commission de statistique de l'ONU sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux déplacés internes et le Fonds des Nations Unies pour la population. Ces recommandations devraient être présentées à la Commission de statistique de l'ONU pour adoption en 2023 par les États.

57. En 2021 et 2022, les États ont adopté un certain nombre de garanties juridiques pour prévenir l'apatridie, conformément à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961). Aux Philippines, la loi sur le bien-être de l'enfant trouvé a été adoptée. Elle prévient l'apatridie chez les enfants trouvés, y compris ceux ayant atteint l'âge adulte. Elle fait suite à une décision historique rendue en 2016, selon laquelle les enfants trouvés sont considérés comme des citoyens. Une décision de justice similaire a été rendue en Côte d'Ivoire, précisant que les personnes nées de parents inconnus, et trouvées comme enfants sur le territoire ivoirien, peuvent obtenir la nationalité ivoirienne, même à l'âge adulte. En Colombie, une importante résolution a été élargie pour rendre possible aux enfants

nés en Colombie de parents vénézuéliens d'obtenir des actes de naissance et surtout d'acquérir la nationalité colombienne, traduisant ainsi l'obligation d'accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire, si en procédant autrement on les rendrait apatrides. Les efforts constamment déployés par les États et leurs partenaires ont permis de réduire le pourcentage d'enfants réfugiés syriens nés sans acte de naissance dans les principaux pays d'accueil, de 35 % en 2012 à 4 % en 2021. Avec l'adhésion des Philippines et du Togo, le nombre d'États parties à la Convention de 1961 est passé à 78.

58. Des progrès ont aussi été réalisés dans la lutte sur le terrain contre l'apatridie, notamment en Azerbaïdjan et au Kenya. Le Kazakhstan s'est engagé dans une campagne nationale d'identification des apatrides et d'établissement de documents leur ouvrant la voie à la nationalité. En Ouzbékistan, environ 62 000 apatrides enregistrés se sont vu accorder la nationalité ouzbèke, ou ont vu leur nationalité confirmée.

59. Malgré les progrès significatifs réalisés sur le Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie, depuis le lancement en 2014 de la Campagne #J'appartiens du HCR, beaucoup reste à faire. La discrimination en fonction du genre et de l'appartenance ethnique dans le cadre législatif et les procédures constitue une cause majeure d'apatridie, et bon nombre de pays n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour régler cette situation.

## VI. Accès aux solutions

### A. Intégration locale

60. Des solutions locales au déplacement sont souvent trouvées lorsqu'on permet aux réfugiés de devenir autonome et de contribuer au développement de leurs pays et communautés d'accueil. Elles peuvent davantage être favorisées par une résidence légale, l'inclusion socio-économique et la facilitation de la naturalisation, conformément à la Convention de 1951 et à d'autres instruments juridiques. Des microcrédits peuvent permettre aux réfugiés d'entreprendre une activité et de devenir autonome. L'opération de renouvellement des pièces et de vérification des informations, lancé en avril 2021 par le Gouvernement pakistanais et le HCR s'est achevée à la fin de l'année. Elle a permis de vérifier ou d'enregistrer les données socio-économiques globales de 1,28 million de réfugiés afghans, et a abouti à la délivrance de cartes biométriques à puce à tous les détenteurs vérifiés de la preuve d'enregistrement âgé de plus de cinq ans. A ainsi été facilitée, la mise au point de programmes pour la résilience des réfugiés afghans pendant leur séjour au Pakistan, et pour leur éventuel retour volontaire et leur réintégration durable. Le Gouvernement péruvien a reconnu les diplômes obtenus par des réfugiés dans plusieurs domaines comme la santé, et a permis à ceux-ci de reprendre leur carrière professionnelle et d'apporter leur précieuse contribution au développement de leurs pays et communautés d'accueil. Plusieurs pays ont facilité l'intégration des réfugiés, conformément à l'article 34 de la Convention de 1951. Il s'agit notamment de l'Albanie, de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et du Sénégal.

61. L'Autorité intergouvernementale pour le développement et ses États membres, comme le Soudan et le Soudan du Sud, ont fait avancer les discussions avec le soutien du HCR, des réfugiés, des déplacés internes et des personnes retournées, afin d'articuler une vision commune pour l'investissement dans les solutions pour les personnes déplacées dans les deux pays et à travers la région. Une Stratégie de solutions durables et un plan d'action ont été mis au point en 2021. Le plan d'action prévoit des objectifs clés comme l'inclusion socio-économique d'au moins 50 % des personnes qui le souhaitent dans le cadre de son horizon quinquennal.

### B. Rapatriement volontaire

62. Si la poursuite des conflits et de l'insécurité limite les perspectives générales de retour dans les pays comme l'Afghanistan, le Myanmar et la République arabe syrienne, des progrès ont lieu dans d'autres pays en matière de rapatriement. Au Burundi, plus de 23 500 réfugiés sont rentrés ces derniers mois chez eux en provenance du Rwanda, portant le total des

personnes rapatriées à environ 190 000 depuis 2017. Le HCR contribue au rapatriement volontaire au Burundi de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo, du Kenya, du Mozambique, du Rwanda, d'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. En République démocratique du Congo, près de 5 000 réfugiés ayant fui les violences cinq ans plus tôt choisissent de partir de la Zambie pour retourner volontairement chez eux. Compte tenu des changements fondamentaux et durables ayant eu lieu en Côte d'Ivoire, le HCR a recommandé aux États abritant les réfugiés ivoiriens d'appliquer la clause de cessation aux personnes ayant fui les violences et les persécutions liées aux événements politiques survenus entre 1999 et 2021. Il facilite le rapatriement volontaire et la réintégration des réfugiés, ou l'acquisition par ceux-ci de la résidence permanente ou leur naturalisation, pour ceux ayant souhaité demeurer dans leur pays d'accueil. Afin d'aider les Ivoiriens souhaitant retourner chez eux, le HCR a organisé leur transport. En 2021, environ 22 400 réfugiés sont rentrés chez eux, suivi de plus de 9 600 au cours du premier trimestre de 2022. Le HCR apporte également un appui financier aux réfugiés retournés afin de faciliter leur réintégration. À avril 2022, environ 306 000 réfugiés étaient retournés en Côte d'Ivoire depuis 2011 (environ 92 % des personnes ayant quitté le pays).

### C. Réinstallation et autres solutions dans des pays tiers

63. Moins d'un pour cent de la population mondiale de réfugiés a accès à des solutions dans des pays tiers. L'écart entre les besoins de réinstallation et les places allouées, surtout les départs pour la réinstallation, s'élargit. S'il y a des exemples positifs d'États qui augmentent leurs objectifs de réinstallation de réfugiés, comme les États-Unis d'Amérique, l'ampleur des besoins dépasse la volonté des États à cet égard. Pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord uniquement, on estime qu'environ 717 000 réfugiés ont besoin d'être réinstallés en 2022. Parmi eux, plus de 610 000 sont des Syriens qui constituent la population dont les besoins globaux de réinstallation sont les plus élevés. L'écart entre les besoins de réinstallation et les places offertes est plus large dans la région Afrique de l'Est, Corne de l'Afrique et Grands Lacs. Même si la région abrite plus de 4,9 millions de réfugiés et demandeurs d'asile, seulement 22 500 places de réinstallation ont été allouées à l'ensemble de la région. En 2021, le HCR a présenté les cas de plus de 63 000 réfugiés à 23 pays pour la réinstallation, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à 2020. Par ailleurs, plus de 39 000 réfugiés sont partis pour la réinstallation dans 20 pays différents, ce qui représente une augmentation de 72 % par rapport à 2020. Les femmes et les filles représentaient 50 % des demandes, tandis que 52 % étaient des enfants.

64. Même si le regroupement familial permet de garantir le droit à une vie de famille, les frais de traitement et les exigences pour les pièces continuent de présenter des obstacles. Ces obstacles peuvent toutefois être surmontés par des méthodes innovantes de traitement à distance et des alternatives à la preuve documentaire. Dans les Amériques par exemple, le Chili, les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay réalisent des progrès dans l'élargissement du regroupement familial par ces moyens. Le Réseau mondial de regroupement familial, qui regroupe les principales parties prenantes, des experts et des universitaires dans l'objectif commun de promouvoir et de faciliter un meilleur accès aux procédures de regroupement familial, fournit une plate-forme de partage de meilleures pratiques et des défis en cours. L'engagement du HCR en faveur du regroupement familial s'est poursuivi par des programmes comme le projet régional de regroupement familial avec *International Refugee Assistance Project*. Plus récemment, un projet a été piloté avec les Pays-Bas pour permettre aux opérations du HCR de faciliter les entretiens à distance pour le regroupement familial, afin de réduire les délais d'attente.

65. Beaucoup d'intérêt et d'appui sont de plus en plus manifestés pour les voies de l'éducation et de la mobilité de la main-d'œuvre, avec la mise en place de nouveaux programmes dans les pays comme le Canada, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les voies d'une main-d'œuvre sûres avec des garanties de protection permettent aux réfugiés d'exercer leurs droits humains à un travail décent, améliorent la qualité d'une main-d'œuvre diversifiée et permettent de satisfaire les besoins économiques et de main-d'œuvre des communautés d'accueil. Toutefois le paysage juridique et administratif est complexe et tend à limiter les changements rapides et visibles.

Le HCR a recommandé que l'Union européenne et ses États membres adoptent une approche holistique commune sur la mobilité de la main-d'œuvre, afin de satisfaire les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre dans l'Union et de permettre un accès équitable aux réfugiés.

66. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, les voies complémentaires ont été une priorité stratégique, notamment à travers des programmes éducatifs, des possibilités d'emploi et le regroupement familial. Les emplois dans des pays tiers et les programmes éducatifs ont été multipliés dans la région, grâce à un large réseau d'États et de partenaires. Le HCR œuvre à inventorier et présenter les profils et les besoins de populations de réfugiés afin de mieux les faire concorder à la demande dans des pays tiers et de plaider pour plus de possibilités.

## **VII. Conclusion**

67. Au cours de l'année écoulée, les conflits, les violences, les discriminations et l'oppression ont accéléré les déplacements dans le monde, remettant en cause le système multilatéral et les principes fondamentaux de la protection internationale et des droits humains. Toutefois, des principes cardinaux, des initiatives et des partenariats sont mis en œuvre aux plans national, régional et international pour essayer de renverser cette tendance et de donner espoir aux personnes déplacées ou apatrides. Si l'accès aux droits et à la protection, ainsi qu'aux solutions, dépend en fin de compte de l'engagement et de l'action des États, diverses voies permettent aussi de promouvoir les conditions favorables à la jouissance de ces droits. En font partie, les efforts visant à promouvoir la coopération internationale et le partage effectif de la charge et des responsabilités, à mettre en œuvre des approches multipartites pour faire face aux situations de déplacement dans le monde et à contribuer à l'exécution de bonne foi des engagements et des obligations juridiques, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés. Il est aussi indispensable de veiller à ce que les personnes relevant de la compétence du HCR restent au centre de la réponse. Les défis en cours, y compris la COVID-19 et les nouvelles situations de déplacement comme en Ukraine, illustrent clairement l'importance du Pacte. Le HCR se réjouit de travailler étroitement avec les États et d'autres partenaires en préparation du Forum mondial sur les réfugiés de 2023. Il exhorte toutes les parties prenantes à saisir les possibilités offertes au cours des 18 prochains mois pour réaliser des progrès dans la mise en œuvre de ce Pacte, notamment par un meilleur accès aux droits.

---